

Règlement grand jeu « Montrez-nous en vidéo ce que la musique crée dans votre établissement » du 21 juin 2026 au 30 septembre 2026

#icionaimelamusique

Article 1. Organisateur

La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, dite Sacem, société civile à capital variable, dont le siège social est situé 225, avenue Charles-de-Gaulle – 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex – France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 675 739, organise du 21 juin 2026 à 9h00 au 30 septembre 2026 à 23h59 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Montrez-nous en vidéo ce que la musique crée dans votre établissement » (ci-après le « Jeu »).

Article 2. Objet du Jeu

Le Jeu a pour objet d'inviter les commerçants participant à l'opération « Ici on aime la musique » à transmettre une vidéo courte mettant en valeur ce que la musique crée dans leur établissement. Les participants seront inscrits à un tirage au sort permettant de gagner un pass VIP pour 2 personnes aux Grands Prix de la Sacem.

Article 3. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure représentant un établissement participant à l'opération « Ici on aime la musique » en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer, disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide. Sont exclues de la participation les personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu, le personnel de la Sacem, celui de ses prestataires, ainsi que les membres de leur foyer.

La participation est limitée à une seule participation par établissement pendant toute la durée du Jeu.

Article 4. Modalités de participation

Pour participer, le représentant de l'établissement doit, avant le 30 septembre 2026 à 23h59 inclus :

- se rendre sur le lien dédié à l'opération : https://icionaimelamusique.sacem.fr/?utm_source=QR_CODE&utm_name=qr-code+pour+vid%C3%A9o+des+professionnels
- déposer une vidéo réalisée dans son établissement en complétant la phrase : « La musique dans mon établissement, c'est... » ;
- renseigner les informations demandées dans le formulaire de participation, notamment le nom de l'établissement, la ville, les coordonnées du participant et toute autre information requise ;
- accepter d'apparaître dans la vidéo participative de la Sacem ;
- accepter le présent règlement ;

- valider sa participation.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse, transmise hors délai ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme invalide.

Article 5. Conditions relatives à la vidéo

La vidéo transmise doit être originale, en lien avec l'objet du Jeu, et réalisée dans l'établissement participant.

Elle ne doit porter atteinte ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs, ni aux droits des tiers, notamment aux droits à l'image, aux droits d'auteur, aux droits voisins ou aux droits sur les marques.

Le participant garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires des personnes éventuellement visibles ou entendues dans la vidéo.

La Sacem se réserve le droit d'écarter toute vidéo :

- non conforme à l'objet du Jeu ;
- comportant un contenu illicite, injurieux, diffamatoire, violent, discriminatoire ou contraire à la réglementation ;
- ou portant atteinte aux droits de tiers.

Article 6. Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du Jeu. Le tirage au sort interviendra après la clôture du Jeu.

Article 7. Dotation

Le Jeu est doté du lot suivant : 1 pass VIP pour 2 personnes aux Grands Prix de la Sacem incluant le voyage et l'hébergement.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Sacem en cas de force majeure ou de nécessité.

Article 8. Information du gagnant et remise de la dotation

Le gagnant sera contacté par e-mail à l'adresse communiquée lors de sa participation.

Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son lot et fournir, le cas échéant, les informations nécessaires à l'organisation de son invitation (coordonnées complètes, noms des personnes invitées, etc.) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'envoi de l'e-mail.

À défaut de réponse dans ce délai, la dotation pourra être remise à un suppléant ou rester la propriété de la Sacem, sans recours possible.

Article 9. Droits d'image et de propriété intellectuelle

En participant et en envoyant une vidéo, le participant déclare :

- Être titulaire de tous les droits nécessaires sur la vidéo (image, son, musique utilisée le cas échéant) ou avoir obtenu les autorisations nécessaires.
- Autoriser la Sacem avec un accord, à titre gracieux, à utiliser, reproduire, représenter et diffuser la vidéo (en tout ou partie), ainsi que le nom et la ville de l'établissement, sur ses supports de communication internes et externes, notamment sur ses réseaux sociaux, sites Internet et supports promotionnels, pour une durée et un territoire indéterminé.

Cette autorisation n'ouvre droit à aucune rémunération ou contrepartie autre que la possibilité de participer au Jeu Vidéo et de gagner la dotation.

Article 11 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du Jeu Vidéo (nom, prénom, coordonnées, données relatives à l'établissement) font l'objet d'un traitement par la Sacem, en sa qualité de responsable de traitement, aux seules fins :

- d'organiser le Jeu Vidéo,
- de gérer les participations,
- de désigner le gagnant et lui remettre la dotation,
- de réaliser et promouvoir la vidéo collaborative.

Les données seront conservées pendant la durée du Jeu Vidéo, puis pour la durée nécessaire à la gestion de la vidéo collaborative et des obligations légales de la Sacem.

Article 12 – Responsabilité

La Sacem ne saurait être tenue responsable en cas :

- de dysfonctionnement du réseau Internet,
- de défaillance technique empêchant le bon déroulement de la participation,
- de perte de données ou de vidéos lors du transfert,
- de mauvaise utilisation des plateformes de dépôt par les participants.

La Sacem se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, proroger ou annuler le Jeu Vidéo en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 13 – Attribution de compétence et interprétation du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement et des modalités du Jeu ou concernant la liste des gagnants.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse SACEM : DCRSE/Clients - 225, avenue Charles-de-Gaulle - 92521 Neuilly-sur-Seine CEDEX. Les éventuelles contestations et réclamations portant sur l'interprétation du règlement seront tranchées par la Sacem.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Sacem ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Article 14 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.